

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-717

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

Après l'alinéa 19, insérer les trois alinéas suivants :

« 4° À la seconde phrase du dernier alinéa du 4 du I de l'article 199 *septvicies*, les mots : « ou ayant fait l'objet d'un agrément ministériel » sont supprimés.

« II *bis*. – La seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 143-2 du code du patrimoine est supprimée.

« II *ter*. – La seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 300-3 du code de l'environnement est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à l'aménagement du régime fiscal des monuments historiques.